

Unité départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le 31/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **Auto Châssis International**

15 avenue Pierre Piffault  
72100 Le Mans

Références : 2023-146\_AUTO CHÂSSIS INTERNATIONAL\_INSP\_RAP  
Code AIOT : 0006301184

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2023 dans l'établissement Auto Châssis International implanté 15 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale sur la gestion de crise.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Auto Châssis International
- 15 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans
- Code AIOT : 0006301184
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site fabrique des équipements pour le secteur de l'automobile. La plateforme déchets ainsi qu'une partie du bâtiment cataphorèse (ligne cataphorèse 2 et les magasins 2 et 3) ont été visités.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- état des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site dispose d'un plan des stockages et d'un état des stocks relativement complet pouvant être mis à disposition en cas d'accident. Quelques améliorations sont suggérées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : État des matières stockées – Cas général

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.
<b>Constats :</b> Le site est soumis à autorisation notamment pour la rubrique 2551. Selon l'article 46 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010, les dispositions de l'article 49 sont applicables aux installations existantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : État des matières stockées – Cas général

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un état des stocks pour les différents bâtiments du site. Par sondage l'état des stocks a été consulté pour le bâtiment cataphorèse et la plateforme déchets.  Concernant le bâtiment cataphorèse, l'état des stocks mentionne les produits stockés et les déchets. Aucun stockage de gaz n'est présent dans le bâtiment selon l'exploitant (non constaté lors de la visite). Les bains de cataphorèse ne sont pas comptabilisés. Par nom de produit, sont indiqués : le lieu de stockage, la quantité maximale, les phrases de risques et pictogrammes associés, et l'usage. Concernant la plateforme déchet, seul le type de déchets et les quantités maximales sont indiquées. => L'état des stocks ne contient pas les grands familles de risque (inflammable, toxique pour l'homme, toxique pour l'environnement, explosible, combustible, comburant...), cette information doit être ajoutée.  Lors de la visite de la ligne cataphorèse 2, il a été constaté que des GRV/cuves (environ 10 GRV, cuves de détartrant, fûts...) considérés comme encours et le long de la ligne ne sont pas répertoriés dans l'état de stocks. Des petites bennes de tri des déchets (4) sont présentes en bout de ligne près des magasins de stockage. => L'état des stocks doit être exhaustif sur tous les produits (encours, bains de cataphorèse, petites bennes...).  Par sondage, la concordance entre l'état de stocks et le terrain a été vérifiée sur 2 produits (pate cationique CP471A et le Kuriflock 8664) et les déchets de peinture en fûts pour le bâtiment cataphorèse. Sur le terrain environ 4 tonnes de pate cationique sont présentes (7 tonnes sur l'état des stocks). En revanche le kuriflock 8664 n'est pas présent et a été remplacé par l'AQUA PROX MFC 330 non présent dans l'état des stocks. Deux fûts de déchets de peinture ont été vus. Pour la plateforme déchets, l'état des stocks mentionne 24 fûts géomet, il a été constaté 12 fûts sur place. En revanche environ 40 GRV/fûts vides ne sont pas comptabilisés. => L'état des stocks doit être maintenu à jour  Par ailleurs lors de la visite, il a été constaté un stock important de palettes plastiques à proximité du bâtiment JJ. L'état des stocks ne mentionne aucun stockage sur ce bâtiment. => L'état des stocks doit être exhaustif sur tous les stockages présents sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : État des matières stockées – Cas général

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Par sondage, les fiches de données de sécurité (en français) des produits de la pate cationique (version de décembre 2019), du Kuriflock 8664 (version de février 2022) et de l'Aquaprox MFC 330 (version de mai 2022) ont été présentées lors de l'inspection. L'exploitant a indiqué que tout nouveau produit arrivant sur le site fait l'objet d'une autorisation d'emploi. L'autorisation d'emploi intervient quand le processus de gestion des produits chimiques est terminé, elle correspond à une FDS simplifiée affichée sur le produit associé.
Les conditions de stockage du produit pate cationique ont été vérifiées entre la FDS et le terrain, elles sont conformes. A noter que la FDS mentionne que ce produit doit être gardé sous clef. Le stockage est accessible uniquement aux salariés du bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : État des matières stockées – Cas général

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un fichier informatisé contenant le plan du site avec les stockages par bâtiment, chaque stockage est associé à un état des stocks. Ce fichier est accessible 24h/24h depuis l'extérieur. Une sauvegarde est faite en parallèle. Les FDS sont également accessibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet